



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour les photocopieurs des écoles élémentaires de Royan
avec la société ESPACE MEDIA*

HT/SD
N° D SG N° 09/007

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- d'abroger la décision D SG n° 07/303 en date du 14 décembre 2007,
- de signer un contrat de maintenance pour les photocopieurs des écoles élémentaires de la ville de Royan avec la société ESPACE MEDIA, dont le siège social est situé 43 bis rue Ampère à Royan (17200), du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, moyennant une redevance unitaire de :

Ø 0,009888 €HT la copie :

Ecole élémentaire Jules Ferry :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 25 000 copies

Ecole élémentaire La Clairière :

Photocopieur SAGEM MF 9323, pour un forfait trimestriel de 15 000 copies

Ecole élémentaire Jean Papeau (anciennement Maine Geoffroy) :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 22 500 copies

Ecole élémentaire Marne Yeuse :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 15 000 copies

Ecole élémentaire Louis BOUCHET :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 35 000 copies

.../...

Ø 0,01735 €HT la copie :

Ecole élémentaire Louis Bouchet :

Photocopieur CANON NP6320, pour un forfait trimestriel de 2 000 copies

- d'imputer la dépense au budget communal – fonction 212 – article 6156.

Fait à Royan, le 23 janvier 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 janvier 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT